



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement et Risques

Bureau forêt, chasse, nature

ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Bourges, le 17 mai 2023

MOTIVATIONS

de l'arrêté préfectoral portant autorisation de tir de jour du sanglier autour des surfaces agricoles en cours de récolte ou en cours de broyage pour les couverts végétaux du 1^{er} juin jusqu'au 15 décembre 2023

Le projet de l'arrêté préfectoral portant autorisation de tir de jour du sanglier autour des surfaces agricoles en cours de récolte ou en cours de broyage pour les couverts végétaux du 1^{er} juin au 15 décembre 2023 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 11 avril au 2 mai 2023 inclus.

L'autorité administrative qui prend la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Il ressort de cette consultation qu'aucune personne ne s'est prononcée sur ce projet d'arrêté.

Par ailleurs, deux modifications ont été apportées pendant la consultation du public, pour une meilleure compréhension :

- Date du début de l'arrêté fixé au 1^{er} juin et non pas à la date de signature de l'arrêté,
- Réécriture du 1^{er} paragraphe de article 3 : « Préalablement aux opérations, les exploitants agricoles et tous les détenteurs de droit de chasse devront compléter la convention relative à l'autorisation de régulation du sanglier autour des surfaces agricoles en cours de récolte ou en cours de broyage des couverts végétaux, suivant le modèle annexé au présent arrêté (Annexe 1) ».

Pour information, les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), qui s'est réunie le 5 mai 2023, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet modifié d'arrêté.

Aucune modification n'a été apportée au projet d'arrêté suite à la consultation du public.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

signé

Eric DALUZ